

Séance du 23 juin 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

OBJET

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de commune dont la population est égale ou supérieure

**FINANCES -
Immobilisations -
Fixation de la durée des
amortissements
comptables.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/06/21

Date d'affichage :
16/06/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

En vertu du décret 2015-1848 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

La dernière délibération du Conseil Communautaire sur les durées d'amortissement des biens remonte au 17 décembre 2012. Elle a aujourd'hui besoin d'être adaptée.

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de la Présidente, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;

- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les durées d'amortissement présentées en annexe, s'appliquant aux amortissements linéaires pratiqués.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 4 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210623-53595-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2021

Publication : 28 juin 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE

A) Budget principal (instruction M14)

Catégories de biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur (<500 €)	1 an
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études - Aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement versées des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Logiciels	2 ans
Plantations	15 ans
Immeuble de rapport	30 ans
Engins roulants de voirie (balayeuse, saleuse, goudronneuse ...)	10 ans
Autre matériel de voirie (marteau-piqueur, dameuse...)	6 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans
Véhicules légers	5 ans
Véhicules lourds	8 ans
Matériel de bureau	6 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	12 ans
Cheptel	10 ans
Autres immobilisations corporelles	8 ans

B) Budgets annexes eau et assainissement (instruction M4)

Catégories de biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur (<500 €)	1 an
Logiciels	2 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
Bâtiments d'exploitation	50 ans
Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
Réseaux d'adduction d'assainissement	45 ans
Matériel industriel (pompes)	20 ans
Outillage industriel	8 ans
Matériel spécifique d'exploitation - Distribution d'eau	15 ans
Matériel spécifique d'exploitation - Assainissement	15 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	20 ans
Véhicules légers	5 ans
Véhicules lourds	8 ans
Matériel de bureau	6 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	12 ans
Autres immobilisations corporelles	8 ans